

Ministère de la Sécurité et de
la Protection Civile

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Direction Générale de la
Documentation Nationale
(DGDN)



**ADMINISTRATION RAPIDE DE
PROXIMITÉ
NECESSITE D'AVOIR LES DOCUMENTS
D'IDENTIFICATION**



*Au service
des peuples
et des nations*

■ LES SERVICES HABILITES A DELIVRER LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

1- **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales**

Etat Civil

- Acte de Naissance : à déclarer dans un délai de 45 jours
- Acte de mariage : publication de bang (1 mois)
- Acte de décès : à déclarer dans un délai de 15 jours

2- **Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN)

Missions

La DGDN s'occupe en général de la délivrance des documents de voyage, d'identité et de séjour, de la production des documents d'identité, de la gestion des données liées aux migrations.

Elle se compose de :

- 1) Une Direction des passeports et des cartes nationales d'identité (DPCNI)
- 2) Une Direction des cartes de séjours, des visas et de l'immigration (DCSVI)
- 3) Une Direction technique et des autres documents administratifs
- 4) Une Direction de l'exploitation des données
- 5) Un service administratif et financier

■ **DIRECTION DES PASSEPORTS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

Elle s'occupe de la délivrance des Passeports et des Cartes Nationales d'Identité.

A/ LES PASSEPORTS

Il existe trois types de passeports à savoir :

Les Passeports Ordinaires, Les Passeports de Service et les Passeports Diplomatiques.

Pièces à fournir

- L'original du Certificat de Nationalité + une photocopie légalisée,
- L'original du Certificat de Naissance + une photocopie légalisée,
- Une Attestation de Personne à prévenir pour les majeurs,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Une photocopie simple de la Carte Nationale d'Identité,
- Une photocopie simple de la preuve de profession,
- Un Certificat de Mariage pour les dames légalement mariées,
- Une quittance de 30.000 FCFA à payer à la caisse de la Direction Générale de la Document

tation Nationale (DGDN)

- Deux photos d'identité sur un fond blanc

1-PASSEPORT ORDINAIRE

Il est délivré pour une durée de 5 ans, pour tout togolais qui en fait la demande. La durée de délivrance est de 10 jours ouvrés.

2- PASSEPORT DE SERVICE

Il est délivré pour tout Togolais en mission officielle. Il a une durée de validité de 5 ans. Aux conditions ordinaires de délivrance s'ajoute une Autorisation du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

3-PASSEPORT DIPLOMATIQUE

Délivré aux Hautes Personnalités Administratives et Diplomatiques, à leurs conjoints et enfants mineurs sur autorisation du Ministre des Affaires Etrangères. Sa durée de validité est de 5 ans.

NB: *Les demandes sont recevables aussi bien à la Direction Générale à Lomé qu'à la Direction Régionale à Kara.*

Les Togolais vivants à l'Etranger font leurs demandes dans les Consulats et Ambassades les plus proches qui les acheminent à la DGDN par voie diplomatique.

Les copies légalisées de l'acte de naissance et du certificat de nationalité ne se produisent plus au renouvellement.

B/ LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Elles sont délivrées à tout togolais qui en fait la demande. Les Productions des Cartes se font à la DGDN à Lomé et à la DRDN à Kara. Les Centres des collectes des Données se trouvent dans tous les Commissariats de Sécurité Publique à Lomé et dans les Préfectures.

Conditions d'Obtention

- L'original du Certificat de Naissance,
- L'original du Certificat de Nationalité Togolaise,
- Une Preuve de la Profession,
- Certificat du Groupe Sanguin,
- Un certificat de mariage pour les dames légalement mariées,
- Une quittance de 5000FCFA

C/ LES AUTRES DOCUMENTS

Il s'agit des Laissez-passer, des Titres de voyage des Réfugiés, des Carnets de Voyage CEDEAO et les Cartes d'Identité Professionnelles.

1- LE LAISSEZ-PASSER

Il est délivré à tout togolais ne pouvant pas obtenir un Passeport ou ne remplissant pas toutes les conditions d'obtention du passeport.

Conditions d'obtention

- Une Photocopie légalisée du Certificat de Naissance,
- Une attestation de personne à prévenir,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Un timbre fiscal d'une valeur de 2.500 FCFA

2- LES TITRES DE VOYAGE DES REFUGIES

Ils sont délivrés à toute personne éligible au titre de réfugié au Togo et qui en fait la demande

Condition d'obtention

- Un acte de Naissance,
- Deux (2) photos d'identité,
- Une lettre de recommandation de l'UNHCR,
- Etre immatriculé à la Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR)
- Frais de quittance de 30.000 FCFA

NB: Ce titre de voyage a les mêmes caractéristiques que les passeports nationaux

3- LE CARNET DE VOYAGE CEDEAO

Il est délivré à tout Togolais désireux de faire un voyage dans l'Espace CEDEAO qui en fait la demande. En dehors de la quittance qui est de 10 000 FCFA les conditions de délivrance sont identiques aux conditions de délivrance des Passeports. Sa durée de validation est de 1 an et prorogable une seule fois.

4- LES CARTES PROFESSIONNELLES

Elles concernent des catégories professionnelles spécifiques.

Conditions d'obtention

- Preuve d'appartenance au Corps,
- Les demandes sont traitées par le Centre de Production des Cartes Professionnelles (CPCP) installé au sein du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Reforme Administrative.

REMARQUES IMPORTANTES

Un délai minimum de 10 jours ouvrables est requis pour l'obtention du passeport. Les retards

de production des documents peuvent être consécutifs :

- Au non authenticité des pièces présentées par les postulants,
- A la multiplicité des pièces d'identité pour le même postulant,
- A l'imposture

Pour tous les dossiers en instance, les Services du Contentieux et de l'Audit Interne se chargent de :

- * Recevoir les postulants,
- * Rechercher leurs dossiers,
- * Expliquer aux postulants les problèmes qui grèvent leur dossier.

Ils se chargent aussi de procéder aux enquêtes sur le terrain et de trouver les charges à l'encontre des faussaires et leurs complices.

En cas de Délit, le Service d'Audit Interne interpelle et met le délinquant et ses complices à la disposition des Unités de Police Judiciaires.

D/AUTRES DOCUMENTS D'IDENTITE

En dehors des Documents cités ci-dessus, la DGDN s'occupe également de la Production :

- Des Permis de Conduire
- Des Certificats d'Immatriculation des motos et des véhicules

■ DIRECTION DES CARTES DE SEJOUR, VISAS ET IMMIGRATION

Elle est essentiellement chargée de la délivrance des visas, cartes de séjour et sauf-conduits.

Est considéré comme étranger tout individu qui ne possède pas la nationalité togolaise. Tous les étrangers circulant donc au Togo font l'objet d'une surveillance particulière, tant pour leur séjour que pour leur activité personnelle.

I/ LES VISAS DU TOGO

Sous réserve des restrictions liées à des accords bilatéraux, multilatéraux, dispenses spéciales et exemptions participant du principe de réciprocité, l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire togolais sont subordonnés à l'obtention d'un visa. Il existe trois types de visas au Togo :

- *le Visa d'Entrée et de séjour ou Visa Ordinaire,*
- *le Visa de Courtoisie,*
- *le Visa Touristique Entente (VTE)*

*** LE VISA DE COURTOISIE**

Il est délivré aux personnels et familles :

- des représentations diplomatiques des pays soumis au visa,

- des associations étrangères et ONG œuvrant sur le territoire et bénéficiant des accords de siège avec d'autres pays.

Le visa de courtoisie est délivré à titre gratuit. Sa durée de validité varie selon les cas de 1 à 3 ans.

* **LE VISA ORDINAIRE**

Le visa d'entrée est délivré à l'extérieur du Togo par les Ambassades et Consulats de la République Togolaise.

Pour les étrangers qui ne peuvent obtenir ce visa pour cause d'absence de représentation diplomatique togolaise, les services d'immigration, placés sur les frontières, délivrent des visas d'entrée pour sept jours.

L'étranger peut au cas où son séjour se prolonge au-delà du temps prévu, obtenir un visa de séjour à la Direction Générale de la Documentation Nationale.

La durée de validité d'un visa ordinaire va de un à trois mois.

Ce visa est payé et le prix dépend des accords que notre pays a signés avec le pays d'origine du postulant. Un annuaire des prix pratiqués est disponible à la DGDN.

La régularisation des visas obtenus sur les frontières est gratuite pour un mois à compter de la date d'entrée.

* **LE VISA TOURISTIQUE ENTENTE (VTE)**

Il est conçu spécialement pour les touristes par les cinq pays du Conseil de l'Entente : Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Togo.

Il permet une entrée unique dans l'Espace Entente, avec liberté de circulation dans les cinq pays pour une durée de 60 jours.

Son coût est de 25.000 FCFA.

* **CONDITIONS D'OBTENTION DU VISA**

- Avoir un passeport en cours de validité,
- Fournir quatre photos d'identité
- Remplir trois fiches de renseignement.

Le délai d'établissement du visa est de 24 heures.

NB: Les ressortissants des pays de la CDEAO sont autorisés à rentrer au Togo sans formalités ni frais de visas pour un séjour de 90 jours maximum. Passé ce délai, ils sont soumis à l'obligation d'avoir une carte de séjour, dans les mêmes conditions que les autres étrangers.

Le visa ne vous permet pas d'avoir accès à un emploi rémunéré.

II/ LA CARTE DE SEJOUR

Les étrangers qui résident plus de trois mois ou qui décident de s'installer au Togo, sont considérés comme immigrants. A ce titre ils doivent être titulaires d'une carte de séjour correspondant à la catégorie de résidents dans laquelle ils sont classés en fonction de leur durée de séjour.

La carte de séjour est donc un document administratif délivré par les autorités togolaises à un étranger pour lui permettre de résider au Togo de façon temporaire ou permanente. Il en existe trois catégories.

*** LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE**

Cette carte est délivrée à tout étranger désireux de séjourner au Togo pendant une durée limitée, mais supérieur à 3 mois.

Durée de validité : 1 an
Montant : 100 000 FCFA

*** LA CARTE DE SEJOUR ORDINAIRE**

Elle est délivrée aux étrangers immigrants qui entendent établir leur résidence au Togo sans limitation de durée, et qui y ont déjà séjourné pendant au moins 36 mois.

Durée de validité : 3 ans
Montant : 250.000 FCFA

*** LA CARTE DE SEJOUR PRIVILEGIE**

Elle est délivrée à certains étrangers justifiant d'un séjour ininterrompu de plus de 12 ans au moins sur le sol togolais, après une enquête administrative sur leur personnalité, leurs activités et leurs ressources au Togo.

Durée de validité : 10 ans
Montant : 500.000 FCFA

*** LES POSTULANTS A LA CARTE DE SEJOUR**

Tout étranger qui entre dans la catégorie des immigrants est soumis à l'obtention de la carte de séjour, sans considération du pays d'origine, de la profession, du secteur d'activité ou de l'âge. Par conséquent, les femmes au foyer, les enfants, les élèves et les étudiants sont traités au même titre que les autres.

*** LE DOSSIER DE CARTE DE SEJOUR**

Un dossier de demande de carte de séjour pour qu'il soit régulier, doit comporter :

- Une demande timbrée,
- La photocopie des pages du passeport y compris la page du visa en cours de validité,
- Un casier judiciaire du pays d'origine pour les premières demandes,
- Une attestation de non condamnation au Togo,
- Un certificat médical délivré par un médecin d'Etat,
- Une attestation de travail pour un employé,
- Une copie de l'autorisation d'installation,

- Une copie de la carte d'opérateur économique,
- Un quitus fiscal valable pour cartes de séjour,
- Une attestation d'immatriculation à la CNSS,
- Un quitus social de la CNSS
- Une attestation et un relevé de banque personnels,
- Six (6) photos d'identité,
- Trois enveloppes timbrées.

Après les formalités de dépôt de la demande, les services de carte de séjour sont chargés d'effectuer une enquête autour du postulant. Un rapport d'enquête est ensuite établi et joint au dossier pour être transmis à la section d'étude.

A titre indicatif, la carte de séjour est délivrée après un délai de deux semaines.

III/ LE SAUF-CONDUIT

Document portant la photo et les identités du titulaire, il est délivré à tout étranger qui ne possède plus de document de voyage valable (perte ou expiration), pour lui permettre d'effectuer un voyage en vue de renouveler le document ou simplement regagner son pays d'origine.

Il permet à un étranger originaire d'un pays n'ayant pas de représentation diplomatique au Togo, d'effectuer une seule sortie vers son pays ou un autre pays fournissant des services consulaires.

Conditions d'obtention

- Etre étranger résident en territoire togolais ou de passage
- Remplir des fiches de renseignement
- joindre 4 photos d'identité et des timbres fiscaux de 3.500 FCFA

IV/ LE CONTROLE DES MIGRATIONS ET DU TRAVAIL DES ETRANGERS

Il est interdit de loger ou d'employer un étranger non titulaire de la carte de séjour. Toute personne togolaise ou étrangère qui héberge ou prend à son service un étranger en situation irrégulière, s'expose à des sanctions pénales allant d'une amende à l'emprisonnement et à l'expulsion.

Des contrôles inopinés sont organisés dans les quartiers, les boutiques, les marchés et les écoles pour déceler les étrangers en situation irrégulière et les soumettre aux exigences de la loi.

.....

Contacts

Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN)

BP 4871 Lomé - Togo / Tel : (+228) 22 50 78 56

Site : www.dgdn-togo.tg